

Présents :

M. J-M. DELPIRE, Bourgmestre-Président.

MM. B. BERLEMONT, A. DESCARTES, Ch. COROUGE et Mme B. LEPAGE, Echevins.

M. Ph. BURNET, Mme J. BAUSSART-PUTSEYS, MM. A. DEMARTIN, O. BAUVIR, J. SANGLIER, G. DUCOFFRE, J. THOMAS, Mmes N. VISCARDY-SOUMOY, M. WARNON-DECHAMPS, M. J. ALBERT, Mme L. BROGNIEZ, M. V. LAUREYS, Mme V. TICHON, Conseillers.

Mme C. CORMAN, Directrice Générale f.f.

Excusés : MM. J. BAILEN COBO, Cl. SCHOONJANS et A. MAROTTE.

Le Conseil,

SEANCE PUBLIQUE

Intervention du Président

Tout d'abord, j'aimerais aborder le problème du retard dans la réception des ordres du jour du Conseil Communal. Bien que les services communaux les aient remis à la poste le jeudi en début d'après-midi en envoi PRIOR, les Conseillers ne les ont reçus que le mardi 23 mai. Nous sommes victimes d'un dysfonctionnement de BPOST. Nous attendons leurs explications par écrit et nous ne manquerons pas de vous les communiquer lors d'un prochain Conseil. Afin qu'une pareille situation ne se reproduise plus, je vous invite à nous communiquer une adresse électronique à laquelle nous pourrions également vous faire parvenir l'ordre du jour.

Intervention de Monsieur le Conseiller Ph. BURNET

Ce retard est d'autant plus embêtant que la commune était fermée durant plusieurs jours en raison du pont de l'Ascension. Nous n'avons pu consulter les dossiers que tardivement.

Intervention du Président

Malgré ce contretemps, acceptez-vous que la séance de ce soir se tienne normalement ?

Tous les membres de l'opposition répondent "oui".

OBJET 1 : Compte Budgétaire 2016 - Bilan au 31.12.2016 - Compte de résultats 2016 - Approbation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège Communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant que les comptes relatifs à l'exercice 2016 doivent être approuvés par le Conseil communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Rapport du Directeur Financier

Ecarts importants au service ordinaire

En ce qui concerne la fiscalité locale, on peut constater en pages 47 et 48 du compte budgétaire, que quelques postes de recettes budgétaires sont surévalués par rapport à la réalité des montants enrôlés. C'est notamment le cas pour les taxes sur les immondices premier semestre 2016, la Force motrice 2015, les imprimés toutes boîtes 2015, les secondes résidences 2015.

Page 47, la taxe sur le raccordement au réseau d'égouttage du lotissement de la « Petite Suisse » n'a pas été votée, la taxe sur les immeubles inoccupés n'a pas été enrôlée étant donné les difficultés d'application. Le crédit budgétaire de recette a par ailleurs été supprimé au budget 2017.

Au niveau des taxes additionnelles page 48, on constate que le précompte immobilier a rapporté 63.000,00 € en moins de l'estimation et l'I.P.P. 34.000,00 € de moins. Nonobstant un certain « rattrapage » par rapport à 2015, la perte subie l'an dernier étant loin d'être compensée, contrairement aux déclarations du pouvoir Fédéral.

Vous constaterez également que vu la régionalisation des réductions de cotisations patronales, celles-ci figurent en totalité en dépenses et les réductions figurent en recettes aux différentes fonctions budgétaires.

En page 52, la redevance pour exploitation de la carrière de Merlemont a été surévaluée de plus de 104.000,00 € ceci est dû au fait que la carrière exploite de moins en moins de parcelles situées sur des terrains communaux, ce « manque à gagner » est largement compensé par la taxe sur les carrières figurant en page 47.

Toujours page 52 on remarque un double emploi entre les articles de redevance de voirie (art. 551 et 552/161-05) et les dividendes IDEFIN (art. 551 et 552/272-01).

Page 53, la vente de bois a rapporté 11.000,00 € de plus qu'escompté.

Synthèse analytique de présentation des comptes

Nous constatons au vu des résultats budgétaires que l'exercice propre 2016 se clôture en boni de 443.000,00 € contre un mali de 404.000,00 € l'an dernier dû à la baisse des recettes additionnelles à l'impôt de personnes physiques en 2015.

Le Boni budgétaire global se redresse nettement pour se situer à 1.413.000 €.

Je vous invite à consulter le tableau figurant dans la synthèse analytique et reprenant le taux de réalisation du budget (Compte par rapport au budget final après M.B.), on peut constater que les dépenses ordinaires sont réalisées à 96 % des estimations budgétaires, les recettes sont réalisées à concurrence de 94 %. On peut donc dire que dans l'ensemble le budget est réaliste par rapport au résultat réel du compte.

Je rappelle qu'il existe toujours une provision pour risques et charges de plus de 203.000 euros, celle-ci n'a pas été utilisée jusqu'à présent et pourrait être sollicitée en cas de difficultés majeures.

Ces résultats budgétaires sont par ailleurs confirmés par les résultats de la comptabilité générale.

La trésorerie bien que n'étant pas « florissante » est en meilleure situation que l'an dernier, les travaux des Halles sont terminés, les crédits court terme n'ont plus été nécessaires, le rendement global est légèrement déficitaire, ceci s'expliquant également par la faiblesse des taux créditeurs.

Toutefois, en ce qui concerne l'extraordinaire, on peut remarquer que l'effort d'investissement reste considérable.

En ce qui concerne le financement de ces investissements sur les quatre dernières années, on peut constater que la Ville de Philippeville a recours à des emprunts pour 59 %, bénéficie de l'octroi de subsides des autorités supérieures pour 33 % (en baisse) et s'auto finance à concurrence de 8 %.

Enfin, on remarquera que les fonctions qui bénéficient des investissements les plus importants sont dans un ordre décroissant :

- a) Les voiries communales et agricoles
- b) L'enseignement par l'attribution du marché des travaux de l'école de Neuville
- c) L'Administration générale
- d) La santé publique et l'hygiène par l'amélioration du réseau d'égouttage

La dette globale reste sous contrôle grâce à une gestion active du portefeuille « dette » notamment par la négociation de taux fixes relativement bas et un taux d'intérêt moyen de l'ordre de 2,26 % (situation au 31/12/2016) et une durée moyenne restante de remboursement de 11,30 années.

Le fonds de réserve extraordinaire est de 914.000,00 €, veuillez toutefois noter que ceci est dû à l'inscription du subside du Fonds régional d'investissement communal (Droit de tirage), lequel porte sur trois ans et sera prélevé au fur et à mesure des dépenses d'investissement liées.

Conformément au nouveau décret modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, lequel définit les nouvelles missions confiées aux grades légaux et plus particulièrement en ce qui me concerne, au Directeur Financier : vous trouverez dans la synthèse analytique des comptes, un récapitulatif de l'évolution de la trésorerie courante et du rendement négatif en 2016 de celle-ci (voir commentaire ci-avant), ainsi qu'un résumé des avis de légalité que j'ai eu à émettre durant l'année 2016.

Rapport du Président

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Le compte budgétaire de notre commune pour l'année 2016 présente un boni de 443.000 euros à l'exercice propre.

Le boni global est quant à lui porté à 1.443.000 euros.

Le principal enseignement à retirer de l'analyse du compte est que le budget présenté en 2016 était assez réaliste puisque 96% des dépenses et 94% des recettes ont été enregistrées.

Nous continuons donc à présenter des budgets prudents et véridés malgré les incertitudes concernant les montants annoncés de certaines recettes provenant des différents pouvoirs subsidants.

Nous avons toujours une réserve pour risques et charges de plus de 200.000 euros en cas de coup dur.

Comme le signale aussi fort justement notre Directeur Financier, notre trésorerie se porte assez bien.

Le résultat présenté reflétant la réalité exacte des recettes et dépenses, je vous renvoi vers l'analyse complète et pertinente du Directeur Financier et de son service que je remercie encore pour leur travail clair et objectif de la situation de la Ville et son évolution dans le temps.

Je vous donne rendez-vous le mois prochain pour la première MB du budget 2017 où le résultat du présent compte sera incorporé.

Merci pour votre attention.

Intervention de Monsieur le Conseiller J. SANGLIER

A cause du retard des ordres du jour, nous n'avons pas eu l'occasion d'interroger le Directeur Financier sur les comptes.

Intervention de Monsieur le Président

Vous avez l'occasion de le faire maintenant.

Intervention de Monsieur le Conseiller J. SANGLIER

Concernant l'importante diminution des dépenses en matière de frais de personnel, vous expliquez qu'elles sont dues à l'octroi de subventions supplémentaires.

Intervention de Monsieur le Président

C'est exact. Nous engageons du personnel qui nous coûte de moins en moins cher.

Intervention du Directeur Financier

Nous avons des statutaires en moins qui n'ont pas été remplacés ou qui ont été remplacés par du personnel contractuel subventionné.

Intervention de Monsieur le Conseiller J. SANGLIER

Le personnel fixe diminue au profit d'emplois précaires. Est-ce réellement là le rôle des communes? Ce personnel n'est que temporaire. Cela risque de créer un certain malaise au niveau des services communaux. De plus, on risque de se retrouver avec du personnel moins compétent et donc d'avoir des services communaux moins efficaces. Les citoyens sont en droit d'obtenir des services de qualité de la part de la commune.

Intervention de Monsieur le Président

La proportion du personnel contractuel par rapport au personnel statutaire n'est pas si mauvaise pour notre administration. S'il on parle de la problématique du financement des pensions des statutaires, la cotisation de responsabilisation dont doit s'acquitter la Ville n'est d'ailleurs pas très importante. Nous avons mandaté une étude auprès d'Ethias à ce sujet. Elle est en cours.

De toute façon, nous avons l'intention de vous proposer prochainement de procéder à des nominations statutaires.

Intervention de Monsieur A. DE MARTIN

Il faut savoir qu'au niveau des coûts ONSS, la différence est énorme : pour un agent statutaire, on est au-delà des 42% d' ONSS. Pour un contractuel non subsidié : On est à 27% et pour un contractuel APE, on est à 6,78 %. il est impossible de ne fonctionner qu'avec des agents statutaires vu le nombre important de travailleurs. De plus, on nous annonce une importante réforme des aides à l'emploi qui risque à terme de nous faire perdre de l'argent. Il faut rester prudent.

Entrée en séance de Monsieur le Conseiller J. ALBERT.

Intervention de Monsieur le Conseiller J. SANGLIER

Au niveau des investissements, nous constatons une augmentation importante des investissements sur fonds propres. N'y-a-t-il pas un problème à ce niveau ? N'y-a-t-il pas un manque de recherche de subsides ?

Intervention du Monsieur le Président

La baisse de subsides octroyés est constatée à tous les niveaux. Or, s'il on doit attendre de nous voir octroyer des subsides pour investir, on ne fera plus rien.

Intervention de Monsieur le Conseiller J. SANGLIER

Que recouvre l'intitulé "créance à recouvrer"?

Intervention du Directeur Financier

Il s'agit de créances à recevoir. La situation est arrêtée au 31 décembre 2016. Or, certaines créances sont dues mais ne seront perçues qu'en janvier. C'est notamment le cas des taxes additionnelles de décembre.

Intervention de Monsieur le Conseiller J. SANGLIER

Sous le titre "dette à court terme", à quoi correspond la somme de 55.525,57 euros figurant au CG 46401 "Avances et acomptes reçus de créditeurs divers"?

Intervention du Directeur Financier

Je pense qu'il s'agit d'une somme reçue fin 2016 et que je n'ai pas pu affecter. Il faudra que je vérifie et que je te le confirme.

Intervention de Monsieur le Conseiller J. SANGLIER

Concernant la situation financière de la commune, on arrive à un montant de trésorerie qui se chiffre à environ 2 millions d'euros. Le rôle de la commune n'est pas de capitaliser. La population attend des investissements qui rendent la vie au quotidien plus agréable.

Intervention du Directeur Financier

La bonne santé des communes wallonnes en matière de trésorerie est une tendance générale.

Intervention de Monsieur le Président

La dotation à notre commune est en hausse. Elle est attribuée en fonction de certains critères. Cette hausse vient du fait que nous proposons des services supplémentaires à la population.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. LAUREYS

J'avoue que ce n'est pas le point sur les comptes qui m'a tracassé le plus dans cet ordre du jour conséquent. Toutefois, je suis également frappé par la diminution importante des frais en matière de personnel. Et je pense que la remarque de Monsieur Jacques SANGLIER est justifiée concernant l'importante réserve financière.

Intervention de Monsieur l'Echevin A. DESCARTES

Personnellement, j' aimerais féliciter le Directeur Financier pour le taux d'intérêt de 2,26 % .
Certaines communes sont à 4%.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2015.

Bilan	ACTIF	PASSIF
	63.717.323,51	63.717.323,51

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	10.784.892,28	11.257.942,55	+473.050,27
Résultat d'exploitation (1)	12.380.379,24	13.088.564,88	+708.185,64
Résultat exceptionnel (2)	451.368,28	746.708,68	+295.340,40
Résultat de l'exercice (1+2)	12.831.747,52	13.835.273,56	+1.003.526,04

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	12.583.546,53	4.192.168,08
Non valeurs (2)	5.443,81	57.000,00
Engagements (3)	11.164.420,40	4.747.821,34
Imputations (4)	11.012.134,98	2.223.399,13
Résultat budgétaire (1-2-3)	1.413.682,32	- 612.653,26
Résultat comptable (1-2-4)	1.565.967,74	1.911.768,95

Article 2 : D'approuver l'annexe et la situation de caisse au 31.12.2016.

Article 3 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur Financier.

OBJET 2 : BEP Environnement - AG du 20 juin 2017 - Approbation de l'ordre du jour.

BEP Environnement

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Environnement ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 20 juin 2017 par lettre du 28 avril 2017 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016.
2. Approbation du Rapport d'activités 2016.
3. Approbation du Rapport de Gestion 2016.
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Décharge au Commissaire Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Madame SOUMOY Nadine
- Monsieur DELPIRE Jean-Marie
- Monsieur MAROTTE Alain
- Monsieur BAILEN-COBO Josérito
- Monsieur SANGLIER Jacques

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016,
- d'approuver le rapport d'activités 2016,
- d'approuver le rapport de gestion 2016,
- de donner décharge aux Administrateurs,
- de donner décharge au Commissaire Réviseur.

Article 2 : D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants provinciaux aux Assemblées Générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

OBJET 3 : ORES Assets - AG du 22 juin 2017 - Approbation de l'ordre du jour.

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 22 juin 2017 par courrier daté du 8 mai 2017 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil Communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil Communal ;
- en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Intervention de Monsieur le Conseiller Ph. BURNET

Concernant ORES Assets, quelle est la position des représentants communaux suite aux révélations faites dans le presse ? N'est-ce pas problématique d'approuver leurs comptes 2016 ?

Intervention de Monsieur le Conseiller O. BAUVIR

Pour le moment, il ne s'agit que d'allégations. Rien n'est prouvé.

Intervention de Monsieur le Président

Nous serons très attentifs aux suites données à ce dossier. Mais dans l'état actuel des choses, rien ne nous permet d'affirmer que nous sommes dans un dossier similaire à Publifin.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du 22 juin 2017 de l'intercommunale ORES Assets :

Point 1 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016.

Point 2 – Décharge aux administrateurs pour l'année 2016.

Point 3 – Décharge aux réviseurs pour l'année 2016.

Point 5 – Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés

Point 6 – Modifications statutaires.

Point 7 – Nominations statutaires.

Considérant que les modifications statutaires comprennent la modification du terme statutaire de l'intercommunale porté à 2045 ;

Qu'outre l'approbation des modifications statutaires et dans le respect de l'autonomie communale, chaque commune est appelée à se prononcer individuellement, sur l'extension de son affiliation au sein de l'intercommunale et ainsi décider, ou non, de participer à cette prorogation ;

D'approuver à la majorité suivante, l'extension jusqu'en 2045 de l'affiliation de la Ville à l'intercommunale ORES Assets ;

Article 2 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 3 : De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

OBJET 4 : IDEFIN - AG du 21 juin 2017 - Approbation de l'ordre du jour.

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 21 juin 2017 par lettre du 4 mai 2017, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2016.
2. Approbation des comptes annuels et du rapport de gestion 2016
3. Décharge à donner aux Administrateurs
4. Décharge à donner au Commissaire Réviseur

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Madame Jacqueline PUTSEYS, Rue Pont Tchanchès 6/8 à 5600 PHILIPPEVILLE
- Monsieur Alain MAROTTE, Rue du Viveroux 52 à 5600 MERLEMONT
- Monsieur Olivier BAUVIR, Rue de la Gendarmerie 36 à 5600 PHILIPPEVILLE
- Madame Laetitia BROGNIEZ, Ferme du Moulin 94 à 5600 SAUTOUR
- Monsieur Philippe BURNET, Avenue des Sports 7 à 5600 PHILIPPEVILLE

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

1. D'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2016.
2. D'approuver les comptes annuels et le rapport de gestion 2016
3. De donner décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2016
4. De donner décharge au Commissaire Réviseur pour l'exercice de son mandat en 2016

Article 2 :

D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux Assemblées Générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

OBJET 5 : BEP - AG du 20 juin 2017 - Approbation de l'ordre du jour.

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 20 juin 2017 par lettre du 28 avril 2017 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016.
2. Gouvernance et éthique en Wallonie.
3. Approbation du rapport d'activités 2016
4. Approbation des comptes annuels 2016 et du rapport de gestion 2016.
5. Décharge à donner aux Administrateurs
6. Décharge à donner au Commissaire réviseur.
7. Désignation de Monsieur Freddy CABARAUX en qualité d'Administrateur représentant la Province en remplacement de Monsieur Eddy FONTAINE.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Madame SOUMOY Nadine
- Monsieur DELPIRE Jean-Marie
- Monsieur MAROTTE Alain
- Monsieur BAILEN-COBO Josélito
- Monsieur SANGLIER Jacques

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

Assemblée Générale ordinaire

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016,
- d'approuver le rapport d'activités 2016,
- d'approuver les Comptes annuels 2016 et rapport de gestion 2016,
- de donner décharge aux Administrateurs,
- de donner décharge au commissaire Réviseur,
- de marquer accord sur la désignation de Monsieur Freddy CABARAUX e qualité d'Administrateur représentant la Province en remplacement de Monsieur Eddy FONTAINE.

Article 2 : D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants provinciaux aux Assemblées Générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

OBJET 6 : BEP Expansion Economique - AG du 20 juin 2017 - Approbation de l'ordre du jour.

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Expansion Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 20 juin 2017 par lettre du 28 avril 2017 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016.
2. Gouvernance et éthique en Wallonie.
3. Approbation du rapport d'activités 2017.
4. Approbation des comptes annuels 2016 et du rapport de gestion 2016.
5. Décharge à donner aux Administrateurs.
6. Décharge à donner au Commissaire réviseur.
7. Désignation de Monsieur Freddy CABARAUX en qualité d'Administrateur représentant la Province en remplacement de Monsieur Eddy FONTAINE.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Madame SOUMOY Nadine
- Monsieur DELPIRE Jean-Marie
- Monsieur MAROTTE Alain
- Monsieur BAILEN-COBO Josélito
- Monsieur SANGLIER Jacques

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016,
- d'approuver le rapport d'activités 2016,
- d'approuver les Comptes annuels 2016 et rapport de gestion 2016,
- de donner décharge aux Administrateurs,
- de donner décharge au Commissaire Réviseur,
- de marquer accord sur la désignation de Monsieur Freddy CABARAUX en qualité d'Administrateur représentant la Province en remplacement de Monsieur Eddy FONTAINE.

Article 2 : D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants provinciaux aux Assemblées Générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

OBJET 7 : BEP Crématorium - AG du 20 juin 2017 - Approbation de l'ordre du jour.

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées Générales du 20 juin 2017 par lettre du 28 avril 2017 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

Assemblée Générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016.
2. Approbation du rapport d'activités 2016
3. Approbation du rapport de gestion 2016.
4. Décharge à donner aux Administrateurs.
5. Décharge à donner au Commissaire réviseur.

Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Adhésion de la commune de Philippeville à l'Intercommunale - Modification des statuts.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Madame SOUMOY Nadine
- Monsieur DELPIRE Jean-Marie
- Monsieur MAROTTE Alain
- Monsieur BAILEN-COBO Josélito
- Monsieur SANGLIER Jacques

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

Assemblée Générale ordinaire :

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016,
- d'approuver le rapport d'activités 2016,
- d'approuver le rapport de gestion 2016,
- de donner décharge aux Administrateurs,
- de donner décharge au Commissaire Réviseur.

Assemblée Générale Extraordinaire de marquer accord :

- sur l'adhésion de la commune de Philippeville à l'Intercommunale
- sur la modification de l'article 9 "répartition du capital social des statuts de l'intercommunale.

Article 2 : D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentant provinciaux aux Assemblées Générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

OBJET 8 : Convention en vue de la réalisation conjointe de travaux d'aménagement d'un giratoire sur la N97 à l'échangeur de Philippeville - Adhésion.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation précisant que le Conseil Communal règle tout ce qui est d'intérêts communal ;

Vu l'avant-projet du PCA dit « Quatre vents » visant à réviser le plan de secteur de Philippeville-Couvin ;

Considérant que cette révision a pour objectif d'affecter des terrains initialement inscrits en zone d'habitat et zone agricole en zone d'activité économique mixte en vue d'accueillir des surfaces commerciales et des PME visant des activités de commerces, d'artisanat, d'hôtellerie, de jardinerie, de concessionnaires ;

Considérant que les centres commerciaux auront un nouvel accès qui débouchera sur la N97, contournement de Philippeville, à proximité du raccordement avec la liaison E420/N5 au droit de l'échangeur de Philippeville ;

Considérant que ce nouvel accès ne pourra se réaliser sans la construction d'un giratoire au droit du raccordement ;

Considérant que ce projet de giratoire fait partie des projets de sécurisation et de réhabilitation de la N5 dans le cadre du développement de l'itinéraire transeuropéen E420 ;

Considérant que les aménagements en vue de la création du carrefour giratoire sont à réaliser sur des voiries (N5, N97 et N40) faisant partie du réseau structurant géré par la SOFICO ;

Considérant que le giratoire concerné n'est pas prévu dans le plan « Infrastructures 2016-2019 » ;

Considérant que les projets commerciaux sont de nature à générer un trafic supplémentaire sur l'axe 97, et que dès lors la réalisation du giratoire permettrait d'améliorer la mobilité, la sécurité et la fluidité dans et autour de Philippeville ;

Considérant que, de plus, ce giratoire permettrait de créer une nouvelle entrée pour accéder au centre-ville ;

Considérant que la SOFICO a déjà marqué son accord sur le principe de la mise en œuvre du carrefour giratoire ;

Considérant que celui-ci sera réalisé sur les emprises suivantes :

- Parcelle sise à Philippeville, cadastrée section E numéro 38F appartenant à Monsieur Pierre LEMAIRE ;
- Parcelles sises à Philippeville, cadastrées section E n° 35^E partie et 35d appartenant à la société REPHIL SA ;

Considérant que la société REPHIL SA s'engage à acquérir la parcelle appartenant à M. Pierre LEMAIRE et à céder pour l'euro symbolique à la Région wallonne l'ensemble des parcelles nécessaires à la réalisation du carrefour giratoire ;

Considérant que le giratoire doit être réalisé préalablement aux travaux d'équipements de la zone d'activité commerciale mixte, étant donné que l'accès à cette zone devra se faire dès le début des travaux à partir de cet endroit ;

Considérant que les plannings prévisionnels des Projets et du carrefour giratoire sont les suivants :

- Pour le Projet commercial : le délai de réalisation du projet à partir de l'obtention des autorisations y relatives jusqu'à sa mise en service est estimée à plus ou moins 24 à 30 mois,
- Pour le carrefour giratoire : le délai de réalisation est estimé à 12 mois. Ce délai commencerait à courir à compter de l'obtention des autorisations de permis d'urbanisme avec pour objectif que le carrefour giratoire soit achevé au plus tard avant le début de la mise en œuvre du Projet commercial (envisagé au milieu de l'année 2019).

Considérant que la SOFICO s'engage à :

- Faire réaliser les Aménagements visés à l'article 1 de la convention via un ou plusieurs marchés publics de travaux, selon les modalités précisées à l'article 4 de la même convention,
- Mettre en service les Aménagements réalisés, entretenir et exploiter ceux dont elle aura la gestion,
- De contribuer au financement des Aménagements selon le prorata cité ci-dessous et visé à l'article 10 de la convention.

Considérant que la société REPHIL SA s'engage à :

- Céder à la Région wallonne les terrains qui lui appartiennent et qui sont nécessaires à la réalisation des travaux (plan des parties de parcelles rétrocédées et leur contenance joint en Annexe n° 2),
- Contribuer au financement des Aménagements selon le prorata visé à l'article 10 de la convention.

Considérant que la Ville de Philippeville s'engage à :

- Mettre tout en œuvre pour permettre la réalisation la plus rapide possible du projet,
- Prendre en charge les aménagements supplémentaires qu'elle estimerait nécessaires au centre du giratoire,
- Assurer l'entretien dudit giratoire.

Considérant que les engagements cités ci-dessus sont soumises aux conditions suspensives et cumulatives suivantes :

- Obtention du permis d'urbanisme et autres autorisations administratives nécessaires pour la réalisation des Aménagements ;
- Obtention des autorisations administratives ou intentions claires des instances publiques confirmant la possibilité de réaliser un Projet commercial ;
- Acquisition de la parcelle LEMAIRE par la société REPHIL SA.

Considérant que les Entités conviennent de faire réaliser les travaux visés ci-dessus et repris à l'article 1 de la convention par le biais d'un ou de plusieurs marchés passés conjointement ;

Considérant que, conformément à l'article 38 de la loi du 15 juin 2006, la SOFICO est désignée pour intervenir en qualité de pouvoir adjudicateur et de procéder, pour compte des entités, à la passation et l'exécution de ce ou ces marchés ;

Considérant qu'en ce qui concerne le contrôle de l'exécution des marchés :

- La SOFICO assure
 - la direction,
 - le contrôle de l'exécution du ou des marchés,
 - la désignation du fonctionnaire dirigeant de chaque marché parmi le personnel du SPW-DGOI,
- La Ville de Philippeville s'engage, selon le mode de représentation choisi, à désigner un délégué en vue de la représenter.

Considérant que chaque Entité supportera la charge financière du coût de l'ensemble des travaux décrits à l'article 1 de la convention, y compris tous les décomptes, selon la répartition suivante :

- Jusqu'à 700.000 € HTVA
 - SOFICO : 50 %
 - Société REPHIL SA: 50 %
- Au-delà de 700.000 € HTVA
 - SOFICO : 75 %
 - Société REPHIL SA : 25 %

Considérant qu'en ce qui concerne l'entretien et l'exploitation des ouvrages après leur réalisation :

- La SOFICO assurera l'entretien et l'exploitation des ouvrages situés sur son domaine.

L'entretien comprendra notamment l'entretien des revêtements et des équipements, le ramassage des déchets, l'entretien des engazonnements et des plantations et le service hivernal,

- La Ville de PHILIPPEVILLE prendra en charge les aménagements supplémentaires qu'elle estimerait nécessaires au centre du giratoire et en assurera l'entretien.

Considérant qu'un comité d'accompagnement sera constitué et chargé du suivi des obligations découlant de la présente convention. Ce comité sera composé notamment de :

- Un représentant de la SOFICO,
- Un représentant de la société REPHIL SA,
- Un représentant de la Commune de Philippeville,
- Un représentant du SPW-DGOI.

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé conclu entre :

- La Société wallonne de Financement complémentaire des infrastructures,
- La Société REPHIL SA,
- La Ville de Philippeville.

Sur proposition de Monsieur J-M. DELPIRE, Bourgmestre ;

Intervention de Monsieur le Conseiller Ph. BURNET

Si j'ai bien compris, la société REPHIL va donc acquérir des terrains qu'elle va ensuite céder pour l'euro symbolique à la Région wallonne pour la réalisation du giratoire ?

Intervention de Monsieur le Président

Oui c'est exact. La réalisation du giratoire poursuit 2 objectifs : celui d'accroître la sécurité ainsi que celui d'accélérer l'aboutissement du dossier du PCA des vents.

Intervention de Monsieur le Conseiller Ph. BURNET

C'est un investissement financier très important. Si cela concerne le PCA, pourquoi est-ce que seule la société REPHIL investit dans le giratoire? Est-ce le seul promoteur ?

Intervention de Monsieur le Conseiller V. LAUREYS

C'est quand même interpellant que la moitié du giratoire soit financée par une société privée.

Intervention de Monsieur le Président

Ce type d'investissement financier se fait couramment pour des promoteurs. Cela n'a rien d'inhabituel. Si le PCA des vents aboutit, il rentrera dans ses frais. Concernant les promoteurs susceptibles d'intervenir dans le PCA des 4 vents, nous ne les connaissons pas. Mais , effectivement, concernant le giratoire, seule la société REPHIL participe au financement

Intervention de Monsieur le Conseiller Ph. BURNET

Est-ce qu'il n'avait pas été évoqué en son temps la construction d'un deuxième giratoire de l'autre côté du pont dans le cadre de la sécurisation de la N5?

Intervention de Monsieur l'Echevin B. BERLEMONT

Si c'est exact. En vue d'un éventuel financement via le plan Marshall, les giratoires avaient cependant été enlevés pour être intégrés dans le projet du PCA des 4 vents. Malheureusement, au final, ce financement ne sera pas possible.

Toutefois, même si la construction de ce 2^{ème} giratoire a été abandonnée, elle sera remplacée par d'autres dispositifs de sécurité.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De mettre tout en œuvre pour permettre la réalisation la plus rapide possible du projet d'aménager un giratoire sur la N97 à l'échangeur de Philippeville (E420, N5 - N97).

Article 2 : De prendre en charge les éventuels aménagements supplémentaires qu'on estimerait nécessaires au centre du giratoire.

Article 3 : D'assurer l'entretien dudit giratoire.

Article 4 : D'approuver la convention conclue entre la Société wallonne de Financement complémentaire des infrastructures, la Société REPHIL SA et la Ville de Philippeville

Article 5 : De charger le Collège Communal d'entreprendre les formalités administratives.

Article 6 : De transmettre la présente délibération aux parties concernées.

OBJET 9 : INASEP - AG du 28 juin 2017 - Approbation de l'ordre du jour.

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale INASEP ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 28 juin 2017 par lettre du 11 mai 2017, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2016,
2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes et propositions d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/2016 et de l'affectation du résultat 2016,
3. Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes,
4. Information sur les nouvelles affiliations au Service d'aide aux Associés.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur Bruno BERLEMONT
- Monsieur Christophe COROUGE
- Monsieur George DUCOFFRE
- Monsieur Jérôme THOMAS
- Monsieur Philippe BURNET

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le Rapport d'activités 2016 :

- Approuver le rapport de gestion
- Approuver les Comptes annuels 2016.
- Donner décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes.

Article 2 : D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux Assemblées Générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

OBJET 10 : Urbanisme - Philippeville - PCA dit "Des Baraques" - Désignation d'un auteur de projet - Adoption de l'avant-projet du PCA dit "Des baraques" - Validation du projet de contenu du RIE.

Présentation POWERPOINT par Monsieur l'Echevin B. BERLEMONT

Vu le code de la Démocratie Locale ;

Vu les dispositions du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, spécialement les articles 46 à 57 ;

Vu le plan de secteur de Philippeville-Couvin approuvé par arrêté royal le 24 avril 1980 ;

Considérant le plan Marshall ciblant le site des Baraques potentiellement intéressants pour le développement d'activités économiques ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 novembre 2016 décidant d'élaborer une révision du plan communal d'aménagement dit « les Baraques » à Philippeville ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2017 autorisant l'élaboration du PCA révisant le plan de secteur de Philippeville-Couvin ;

Vu la nécessité de recourir aux services d'un auteur de projet agréé par le Ministère de la Région wallonne pour l'établissement de plan communal d'aménagement ;

Vu que le BEP est agréé par le Ministère de la Région wallonne pour l'élaboration de pareil document ;

Vu la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes relative à l'exception dite « in house » et notamment ses arrêts Teckal du 18 novembre 1999, Stadt Halle du 11 janvier 2005 et Coditel du 13 novembre 2008 ;

Vu les circulaires ministérielles du 13 juillet 2006 adressées aux Communes, Provinces, Régies communales et provinciales autonomes et intercommunales, CPAS et associations Chapitre XII de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs et du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales complémentaire à la circulaire du 13 juillet 2006 précitée et indiquant qu'une commune associée peut désigner une intercommunale sans devoir conclure un marché public selon certaines conditions ;

Vu le code de la démocratie locale et décentralisée et plus particulièrement ses articles L1512 -3 et suivants, L1523-1 et suivants et L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil Communal par laquelle la Commune de Philippeville décide de s'associer à l'intercommunale « Bureau Economique de la Province de Namur » ;

Attendu que la commune de Philippeville est donc une commune associée de l'intercommunale « BEP » ;

Que le Bureau Economique de la Province de Namur créé sous la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée n'est pas, conformément à l'article 6 de ses statuts, ouverte à des affiliés privés et constitue donc une intercommunale « pure » c'est-à-dire dont 100 % du capital est détenu par des actionnaires publics ;

Que par ailleurs, ses organes de décisions sont composés, en vertu des articles 21 (Assemblée générale), 29 (Conseil d'administration) et 42 (Comité de direction) de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, ce qui indique que « ces dernières maîtrisent les organes de décision (...) et sont ainsi en mesure d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de celle-ci » ;

Attendu qu'au regard de l'objet social tel que défini à l'article 3 de ses statuts, le BEP ne poursuit aucun intérêt distinct de celui des autorités publiques qui lui sont affiliées ;

Qu'en conséquence et au vu de ce qui précède, la commune de Philippeville exerce un « contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services » ;

Attendu en outre que le BEP réalise l'essentiel de ses activités avec les pouvoirs adjudicateurs qui la détiennent ;

Attendu dès lors que les conditions sont remplies pour ne pas recourir à une procédure de marché public et ce, en vertu des principes dégagés par la jurisprudence précitée ;

Considérant par ailleurs que la prise en charge des honoraires du BEP n'incombera pas à la Commune mais bien au BEP EXPANSION dans le cadre de ses missions statutaires ;

Considérant que l'auteur de projet devra également prendre en charge la présentation de son travail et des explications techniques qui y sont liées :

- aux instances visées aux articles 50 §2, 2ème alinéa et 51 §3, 1er alinéa du CWATUPE,
- lors de la réunion d'information de la population organisée durant l'enquête publique,
- aux instances auxquelles le dossier sera soumis pour avis,
- en vertu de l'article 4, 5° du CWATUPE,
- au comité de suivi institué par l'arrêté ministériel d'autorisation.

Considérant que l'auteur de projet devra se conformer à l'article 49 du CWATUPE quant au contenu du dossier de PCAR et aux documents à fournir et à modifier en fonction des avis des instances consultées ;

Vu l'avant-projet établi, par l'auteur de projet, sur la base d'une analyse de la situation existante de fait et de droit, et comprenant les options urbanistiques et planologiques, les prescriptions urbanistiques et le plan de destination projetés ;

Vu le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales annexé ;

Considérant que le Conseil wallon pour l'environnement et le développement durable (CWEDD) et la commission régionale de l'aménagement du territoire seront interrogés quant à la proposition de contenu du RIE ;

Oùï les rapports de Monsieur B. BERLEMONT, Echevin de l'Urbanisme et de Mme B. LEPAGE, Echevin de l'Aménagement du Territoire ;

Intervention de Monsieur le Conseiller J. SANGLIER

Je regrette qu'aucun accès n'ait été prévu par la route de Dinant (N97)

Réponse de Monsieur le Président

Il ne s'agit là que d'un avant-projet susceptible d'être modifié.

Intervention de Monsieur l'Echevin B. BERLEMONT

Nous contacterons le BEP pour demander s'il serait possible de prévoir cet accès.

Intervention de Monsieur l'Echevin Ch. COROUGE

Il faudra veiller à ce que ces accès soient compatibles avec les voies de mobilité douce prévues sur l'axe Philippeville/Vodecée notamment l'aménagement du futur RAVEL.

Intervention de Monsieur le Président

Je tiens en tout cas à remercier les Ministres PREVOT et DI ANTONIO et leurs équipes pour l'aide apportée dans ce dossier.

Intervention de Monsieur le Conseiller Ph. BURNET

Au niveau du rapport administratif, j'ai relevé quelques bizarreries : il est fait mention en page 40 d'un bâtiment pour les crèmes glacées MIO et d'une sorte de "hangar à caravanes"?

Intervention de Monsieur l'Echevin B. BERLEMONT

Oui je l'ai constaté. Je vais demander au BEP d'effectuer les corrections.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De désigner le Bureau économique de la Province de Namur dûment agréé, comme auteur de projet en vue de l'élaboration du dossier de PCA dit « les Baraques » en vue de réviser le plan de secteur de Philippeville - Couvin.

Article 2 : D'adopter l'avant-projet de PCA dit « les Baraques » en vue de réviser le plan de secteur de Philippeville - Couvin.

Article 3 : De fixer le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales.

Article 4 : De soumettre, pour avis, l'avant-projet ainsi que le projet de contenu du RIE au CWEDD et à la CRAT.

Article 5 : D'envoyer la présente délibération au BEP, au Directeur Financier et au Service Comptabilité, à la CDT, rue des Masuis Jambois, 5 – 5100 JAMBES, et à la DGO4 – Direction de l'aménagement local, rue des Brigades d'Irlande, 1c – 5100 JAMBES.

OBJET 11 : Urbanisme - Philippeville - PCA dit "Les 4 Vents" - Désignation d'un auteur de projet - Signature d'une convention avec le BEP - Adoption de l'avant-projet du PCA dit "Les 4 vents" - Validation du projet de contenu du RIE.

Présentation POWERPOINT par Monsieur l'Echevin B. BERLEMONT

Vu le code de la Démocratie Locale ;

Vu les dispositions du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, spécialement les articles 46 à 57 ;

Vu le plan de secteur de Philippeville-Couvin approuvé par arrêté royal le 24 avril 1980 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 6.07.2015 décidant d'élaborer une révision du plan communal d'aménagement dit « les 4 vents » à Philippeville ;

Vu l'arrêté ministériel du 27.04.2017 autorisant l'élaboration du PCA révisant le plan de secteur de Philippeville-Couvin ;

Vu la nécessité de recourir aux services d'un auteur de projet agréé par le Ministère de la Région wallonne pour l'établissement de plan communal d'aménagement ;

Vu que le BEP est agréé par le Ministère de la Région wallonne pour l'élaboration de pareil document ;

Vu la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes relative à l'exception dite «in house » et notamment ses arrêts Teckal du 18 novembre 1999, Stadt Halle du 11 janvier 2005 et Coditel du 13 novembre 2008 ;

Vu les circulaires ministérielles du 13 juillet 2006 adressées aux Communes, Provinces, Régies communales et provinciales autonomes et intercommunales, CPAS et associations Chapitre XII de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs et du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales complémentaire à la circulaire du 13 juillet 2006 précitée et indiquant qu'une commune associée peut désigner une intercommunale sans devoir conclure un marché public selon certaines conditions ;

Vu le code de la démocratie locale et décentralisée et plus particulièrement ses articles L1512 -3 et suivants, L1523-1 et suivants et L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil Communal par laquelle la Commune de Philippeville décide de s'associer à l'intercommunale « Bureau Economique de la Province de Namur » ;

Attendu que la commune de Philippeville est donc une commune associée de l'intercommunale BEP ;

Que le Bureau Economique de la Province de Namur créé sous la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée n'est pas, conformément à l'article 6 de ses statuts, ouverte à des affiliés privés et constitue donc une intercommunale « pure » c'est-à-dire dont 100 % du capital est détenu par des actionnaires publics ;

Que par ailleurs, ses organes de décisions sont composés, en vertu des articles 21 (Assemblée générale), 29 (Conseil d'administration) et 42 (Comité de direction) de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, ce qui indique que « ces dernières maîtrisent les organes de décision (...) et sont ainsi en mesure d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de celle-ci » ;

Attendu qu'au regard de l'objet social tel que défini à l'article 3 de ses statuts, le BEP ne poursuit aucun intérêt distinct de celui des autorités publiques qui lui sont affiliées ;

Qu'en conséquence et au vu de ce qui précède, la commune de Philippeville exerce un « contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services » ;

Attendu en outre que le BEP réalise l'essentiel de ses activités avec les pouvoirs adjudicateurs qui la détiennent ;

Attendu dès lors que les conditions sont remplies pour ne pas recourir à une procédure de marché public et ce, en vertu des principes dégagés par la jurisprudence précitée ;

Vu le projet de convention entre Philippeville et le BEP en vue de la réalisation du plan communal d'aménagement dit « les 4 vents » à Philippeville ;

Considérant que l'auteur de projet devra également prendre en charge la présentation de son travail et des explications techniques qui y sont liées :

- aux instances visées aux articles 50 §2, 2ème alinéa et 51 §3, 1er alinéa du CWATUPE,
- lors de la réunion d'information de la population organisée durant l'enquête publique,
- aux instances auxquelles le dossier sera soumis pour avis,
- en vertu de l'article 4, 5° du CWATUPE,
- au comité de suivi institué par l'arrêté ministériel d'autorisation.

Considérant que l'auteur de projet devra se conformer à l'article 49 du CWATUPE quant au contenu du dossier de PCAR et aux documents à fournir et à modifier en fonction des avis des instances consultées ;

Vu l'avant-projet établi, par l'auteur de projet, sur la base d'une analyse de la situation existante de fait et de droit, et comprenant les options urbanistiques et planologiques, les prescriptions urbanistiques et le plan de destination projetés ;

Vu le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales annexé ;

Considérant que le Conseil wallon pour l'environnement et le développement durable (CWEDD) et la commission régionale de l'aménagement du territoire seront interrogés quant à la proposition de contenu du RIE ;

En vertu du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme du statut des titulaires des grades légaux, le Directeur Financier a remis un avis technique favorable en date du 11.05.2017 ;

Où les rapports de Monsieur B. BERLEMONT, Echevin de l'Urbanisme et de Mme B. LEPAGE, Echevin de l'Aménagement du Territoire ;

Intervention de Monsieur le Conseiller Ph. BURNET

Si je ne me trompe pas, il existe des voiries vicinales à ce niveau? Quelle surface cela représente-t-il ? Comptez-vous les valoriser ?

Intervention de Monsieur A. DE MARTIN

Oui il y a 78 ares de voiries vicinales à cet endroit. Nous souhaiterions en obtenir une rentrée financière annuelle.

Intervention de Monsieur le Conseiller Ph. BURNET

Par rapport à la situation existante, y aura-t-il des transformations ?

Intervention Monsieur le Président

Oui, cela fait partie de nos souhaits, c'est que la situation existante soit améliorée.

Intervention de Monsieur le Conseiller Ph. BURNET

Les doubles flèches jaunes sont donc des connexions avec le centre-ville.

Intervention de Monsieur l'Echevin B. BERLEMONT

Oui des connexions dans le cadre d'une mobilité douce donc piétonne.

Intervention de Monsieur le Conseiller Ph. BURNET

La première est donc l'escalier existant. La seconde est prévue sur du terrain privé. Les propriétaires de ceux-ci ne semblent pas avoir été prévenus. De plus, cette deuxième connexion passe entre 2 habitations existantes. Or, autour de ces connexions, il est prévu une zone de non aedificandi de 10 mètres. C'est inenvisageable entre ces 2 maisons. Et suivant les tracés repris sur les plans, il semble que les terrains à l'arrière de ces habitations soient également impactés.

Intervention de Monsieur l'Echevin B. BERLEMONT

Des arrangements devront être trouvés à l'amiable avec les propriétaires. Mais il n'y aura pas d'expropriation.

Intervention de Monsieur le Conseiller Ph. BURNET

C'est embêtant de nous demander d'approuver un avant-projet pour lequel il subsiste des incertitudes.

Intervention de Monsieur le Président

Encore une fois, il ne s'agit que d'un avant-projet susceptible d'être modifié.

Intervention de Monsieur le Conseiller Ph. BURNET

Et concernant le projet d'installation du magasin ALDI?

Réponse de Monsieur le Président

Le projet du PCA des 4 vents n'impacte pas le projet du ALDI.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. LAUREYS

Le point portant sur le projet du PCA des 4 vents m'inquiétait beaucoup, probablement à cause du manque d'informations à ce sujet. Grâce à la présentation, une partie de mes inquiétudes est levée. Toutefois, après en avoir discuté avec le Bourgmestre, je souhaiterais que soient intégrées les mesures d'accompagnement suivantes :

- 1) Organiser une veille concernant la vitalité et l'attractivité commerciale et culturelle du centre-ville et prendre des mesures correctives en cas d'incidences néfastes du PCA (Ex. de mesures correctives : embellissements urbains au niveau de la voirie, des mobiliers, des espaces verts, mis en valeur du patrimoine, soutien à l'offre culturelle, ...)
- 2) Consulter de manière proactive les commerçants et citoyens lors des différentes étapes de mise en œuvre du PCA, c'est-à-dire organiser des réunions formelles avant chaque étape décisionnelle, convoquer via le bulletin communal et inviter les commerçants qui en font la demande, inviter également des représentants de l'UCM et du BEP.
- 3) Garantir une réelle mixité entre les activités de services et distributions et les activités d'artisanat dans la phase de concrétisation du PCA. Garantir une répartition qui n'excède pas plus de 60 % d'affectation pour une des deux catégories.

Intervention de Monsieur le Conseiller Ph. BURNET

Je me permets de vous rappeler la proposition faite en son temps quant à l'aménagement de la voie entre les 4 bras et le début de la rue de France afin d'inciter les gens qui fréquenteront le PCA des 4 bras à se rendre dans le centre-ville.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver ladite convention.

Article 2 : D'imputer cette dépense au crédit budgétaire 2017 – article 92303/733-60.

Article 3 : De désigner le Bureau économique de la Province de Namur dûment agréé, comme auteur de projet en vue de l'élaboration du dossier de PCA dit « les 4 vents » en vue de réviser le plan de secteur de Philippeville - Couvin.

Article 4 : D'adopter l'avant-projet de PCA dit « les 4 vents » en vue de réviser le plan de secteur de Philippeville - Couvin.

Article 5 : De fixer le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales.

Article 6 : De soumettre, pour avis, l'avant-projet ainsi que le projet de contenu du RIE au CWEDD et à la CRAT.

Article 7 : D'envoyer la présente délibération au BEP, au Directeur Financier et au Service Comptabilité, à la DGO4 – Direction de l'aménagement local, rue des Brigades d'Irlande, 1c – 5100 JAMBES.

OBJET 12 : Plan de Cohésion Sociale - Projet Peepi'Phil - Convention de partenariat - Adoption.

Considérant le Contrat d'Avenir pour la Wallonie mis en place par le Gouvernement wallon et sa préoccupation d'élaborer un plan visant à rencontrer la problématique des résidents permanents des campings et parcs résidentiels de week-end ;

Considérant le Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques, dit Plan HP, adopté par le gouvernement wallon en date du 13 novembre 2002 ;

Considérant le formulaire d'adhésion au plan HP renvoyé à la direction interdépartementale de la cohésion sociale en date du 17 juin 2004 et confirmant l'adhésion de la ville de Philippeville à la seconde phase du plan HP ;

Vu la convention de partenariat concernant le plan HP actualisé 2014-2019 adoptée par le Conseil Communal en date du 8 mai 2014 ;

Vu le programme de travail 2017 du plan HP adopté par le comité d'accompagnement du plan HP en date du 11 avril 2017 ;

Vu la décision du Collège Communal du 18 avril 2017 d'approuver ce document ;

Sur proposition de Madame B. LEPAGE, Echevine ;

PREND ACTE,

Article 1 : Du programme 2017 du plan HP.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la direction interdépartementale de la cohésion sociale.

Monsieur le Conseiller J. THOMAS sort de séance.

OBJET 13 : Plan Habitat Permanent - Cadastre social - Validation.

Considérant le Contrat d'Avenir pour la Wallonie mis en place par le Gouvernement wallon et sa préoccupation d'élaborer un plan visant à rencontrer la problématique des résidents permanents des campings et parcs résidentiels de week-end ;

Considérant le Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques, dit Plan HP, adopté par le Gouvernement wallon en date du 13 novembre 2002 ;

Considérant le formulaire d'adhésion au plan HP renvoyé à la direction interdépartementale de la cohésion sociale en date du 17 juin 2004 et confirmant l'adhésion de la Ville de Philippeville à la seconde phase du plan HP ;

Vu la convention de partenariat concernant le plan HP actualisé 2014-2019 adoptée par le Conseil Communal en date du 8 mai 2014.

Vu l'action obligatoire reprise au sein du programme de travail 2016 du plan HP adopté par le comité d'accompagnement du plan HP en date du 11 avril 2017 ;

Attendu qu'il appartenait aux Villes et Communes ayant adhéré au plan HP de réaliser un cadastre social des équipements inscrits dans ce plan ;

Vu le cadastre social réalisé par les antennes sociales et le chef de projet du plan habitat permanent en partenariat étroit avec les Conseils d'administration gérant ces équipements.

Sur proposition de Madame B. LEPAGE, Echevine ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De valider le cadastre social des équipements inscrits dans le plan HP.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la direction interdépartementale de la cohésion sociale.

OBJET 14 : Plan Habitat Permanent - Etat des lieux et rapport d'activités 2016 - Information.

Considérant le Contrat d'Avenir pour la Wallonie mis en place par le Gouvernement wallon et sa préoccupation d'élaborer un plan visant à rencontrer la problématique des résidents permanents des campings et parcs résidentiels de week-end ;

Considérant le Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques, dit Plan HP, adopté par le Gouvernement wallon en date du 13 novembre 2002 ;

Considérant le formulaire d'adhésion au plan HP renvoyé à la direction interdépartementale de la cohésion sociale en date du 17 juin 2004 et confirmant l'adhésion de la Ville de Philippeville à la seconde phase du plan HP ;

Vu la convention de partenariat concernant le plan HP actualisé 2014-2019 adopté par le Conseil Communal en date du 8 mai 2014 ;

Vu le rapport d'activité et l'état des lieux 2016 du plan HP adopté par le comité d'accompagnement du plan HP en date du 11 avril 2017 ;

Vu la décision du Collège Communal du 18 avril 2017 d'approuver ces documents ;

Sur proposition de Madame B. LEPAGE, Echevine ;

PREND ACTE :

Article 1 : Du rapport d'activité et de l'état des lieux 2016 du plan HP.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la direction interdépartementale de la cohésion sociale.

OBJET 15 : Plan Habitat Permanent - Programme de travail 2017 - Information.

Considérant le contrat d'Avenir pour la Wallonie mis en place par le Gouvernement wallon et sa préoccupation d'élaborer un plan visant à rencontrer la problématique des résidents permanents des campings et parcs résidentiels de week-end ;

Considérant le Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques, dit Plan HP, adopté par le Gouvernement wallon en date du 13 novembre 2002 ;

Considérant le formulaire d'adhésion au plan HP renvoyé à la direction interdépartementale de la cohésion sociale en date du 17 juin 2004 et confirmant l'adhésion de la Ville de Philippeville à la seconde phase du plan HP ;

Vu la convention de partenariat concernant le plan HP actualisé 2014-2019 adopté par le Conseil Communal en date du 8 mai 2014 ;

Vu le programme de travail 2017 du plan HP adopté par le comité d'accompagnement du plan HP en date du 11 avril 2017.

Vu la décision du Collège Communal du 18 avril 2017 d'approuver ce document ;

Sur proposition de Madame B. LEPAGE, Echevine ;

PREND ACTE :

Article 1 : Du programme 2017 du plan HP.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la direction interdépartementale de la cohésion sociale.

OBJET 16 : Achat d'une caméra roscope & accessoires (congélateur) - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Service des Travaux a établi une description technique N° 2017-183 pour le marché “ Achat d'une caméra roscope & accessoires (congélateur)” ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.371,90 € hors TVA ou 6.500,00 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/744-51 (n° de projet 20170026) ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur Financier n'est pas exigé ;

Sur proposition de Monsieur B. BERLEMONT, Echevin des travaux ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la description technique N° 2017-183 et le montant estimé du marché “ Achat d'une caméra roscope & accessoires (congélateur)”, établis par le Service des Travaux. Le montant estimé s'élève à 5.371,90 € hors TVA ou 6.500,00 €, TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/744-51 (n° de projet 20170026).

Article 4 : De transmettre la présente délibération au service comptabilité et à Monsieur le Directeur Financier.

Monsieur le Conseiller J. THOMAS rentre en séance.

**OBJET 17 : Achat d'une servante d'atelier industrielle (166 outils; 7 tiroirs) -
Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-182 relatif au marché "Achat d'une servante d'atelier industrielle (166 outils; 7 tiroirs)" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.892,56 € hors TVA ou 3.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/741-98 (n° de projet 20170020) ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur Financier n'est pas exigé ;

Sur proposition de Monsieur B. BERLEMONT, Echevin des travaux ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2017-182 et le montant estimé du marché "Achat d'une servante d'atelier industrielle (166 outils; 7 tiroirs)", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.892,56 € hors TVA ou 3.500,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/741-98 (n° de projet 20170020).

Article 4 : De transmettre la présente délibération au service comptabilité et à Monsieur le Directeur Financier.

OBJET 18 : P.C.D.R. - Travaux d'aménagement d'une maison de village à Roly - Approbation des conditions et du mode passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "P.C.D.R - Travaux d'aménagement d'une maison de village à ROLY" établi par le Bureau Arphi Architectes scrl (M.MANISE) ;

Attendu que le mode de passation du marché et le CSC ont été approuvé par le Conseil Communal du 18/02/2016 ;

Attendu que le CSC précisait que les travaux seraient réalisés par une entreprise générale – lot unique ;

Attendu que malgré deux appels aux soumissionnaires, aucune offre n'a été reçue ;

Attendu que suite à une réunion avec le pouvoir subsidiant, ce dernier préconise de revoir le CSC en prévoyant ces travaux **par lots** ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'approuver le CSC modifié ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 61.157,02 € hors TVA ou 74.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2017 – article 124-08/722/60 (allocation de 80.000 €) ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur Financier ci-joint n°15/2017 ;

Sur proposition de Monsieur B. BERLEMONT, Echevin des travaux ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges ci-joint, et le montant estimé du marché "P.C.D.R -Travaux d'aménagement d'une maison de village à ROLY", établis par le Bureau Arphi Architectes scrl (M.MANISE) ; (ces travaux seront réalisés par LOTS).

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 61.157,02 € hors TVA ou 74.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2017 – article 124-08/722/60 (allocation de 80.000 €).

Article 4 : De transmettre la présente délibération au service comptabilité et à Monsieur le Directeur Financier.

OBJET 19 : ACHAT DE MOBILIER (sièges et fauteuils de bureau) - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 20170012 relatif au marché "ACHAT DE MOBILIER (sièges et fauteuils de bureau)" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 13.500,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 104/741-51 ;

Vu l'avis du Directeur Financier n° 14/2017 ci-joint ;

Sur proposition de Monsieur B. BERLEMONT, Echevin des travaux ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20170012 et le montant estimé du marché "ACHAT DE MOBILIER (sièges et fauteuils de bureau)", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 13.500,00 € TVAC.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 104/741-51.

Article 4 : De transmettre la présente délibération au service comptabilité et à Monsieur le Directeur Financier.

OBJET 20 : Travaux école fagnolle - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 20170034 relatif au marché "TRAVAUX ECOLE FAGNOLLE" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * LOT 1 - remplacement des menuiseries extérieures
- * LOT 2 - remplacement de la gouttière et de la descente d'eau

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 15.000 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 72201/722-60 ; (allocation de 15.000 €)

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur Financier n° 12/2017 ci-joint ;

Sur proposition de Monsieur B. BERLEMONT, Echevin des travaux ;

Intervention de Monsieur l'Echevin B. BERLEMONT

A ce sujet, je vous informe que nous venons de recevoir un courrier du CECP nous informant que les projets de travaux à l'école de Fagnolle étaient considérés comme recevables. Il y aura dès lors peut-être des subsides à la clé.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20170034 et le montant estimé du marché "TRAVAUX ECOLE FAGNOLLE", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.000 € TVA C.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 72201/722-60.

Article 4 : De transmettre la présente délibération au service comptabilité et à Monsieur le Directeur Financier.

OBJET 21 : APPEL à projet - Achat de mobilier urbain - Approbation des conditions et du mode passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le courrier de Monsieur le Ministre Paul FURLAN concernant l'octroi d'une subvention destinée à acquérir du mobilier urbain et/ou éléments de sécurité ;

Attendu que le montant alloué à Philippeville s'élève à 15.143 €, couvrant 50 % de la dépense d'investissement ;

Attendu que le Collège Communal a destiné cette subvention pour le projet des aînés, consistant à aménager certains endroits ;

Considérant le cahier des charges N° 20170019 relatif au marché “ACHAT DE MOBILIER URBAIN” établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 31.000,00 € TVAC (0% TVA) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/741-52 ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur Financier ci-joint ;

Sur proposition de Monsieur B. BERLEMONT, Echevin des travaux ;

Question de Monsieur le Conseiller Ph. BURNET

Est-ce que le nombre de pièces de mobilier acheté a été déterminé en fonction des sites choisis par le Conseil Consultatif des Aînés ?

Réponse de Monsieur l'Echevin B. BERLEMONT

En partie, en fait, le montant de la subvention allouée à la commune n'était pas atteint et, vu l'excellent travail réalisé par le CCA, nous les avons autorisés à poursuivre leur prospection.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20170019 et le montant estimé du marché “APPEL A PROJET – ACHAT DE MOBILIER URBAIN”, établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 31.000,00 € TVAC (0% TVA).

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/741-52. – SUBSIDE DE 15.143 €.

Article 4 : De transmettre la présente délibération au service comptabilité et à Monsieur le Directeur Financier.

OBJET 22 : Achat de deux radars préventifs avec affichage bi-color du texte et alimentation par panneau solaire - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 20170029 relatif au marché "ACHAT RADARS PREVENTIFS" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 423/741-52 ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur Financier n'est pas exigé ;

Sur proposition de Monsieur B. BERLEMONT, Echevin des travaux ;

Intervention de Monsieur le Conseiller J. SANGLIER

Pourquoi les acheter en direct et ne pas passer par la Zone de Police ?

Réponse de Monsieur le Président

Car cela nous reviendrait plus cher.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N°20170029 et le montant estimé du marché "ACHAT RADARS PREVENTIFS", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 423/741-52.

Article 4 : De transmettre la présente délibération au service comptabilité et à Monsieur le Directeur Financier.

OBJET 23 : Achat matériel informatique - Achat d'un scanner pour le service population - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Service des Travaux a établi une description technique N° 20170013 pour le marché "ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE - achat d'un scanner pour le service population" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 104/742-53 ; (allocation de 2.000 €) ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur Financier n'est pas exigé ;

Sur proposition de Monsieur B. BERLEMONT, Echevin des travaux ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver l'achat de matériel information (scanner pour le service population) et le montant estimé du marché qui s'élève à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 104/742-53.

Article 4 : De transmettre la présente délibération au service comptabilité et à Monsieur le Directeur Financier.

OBJET 24 : P.P.T - dossier éligible pour 2017 - Réfection d'un versant de la toiture de l'école de SURICE - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-197 relatif au marché P.P.T – dossier éligible pour 2017 – Réfection d'un versant de la toiture du préau de l'école de Surice établi par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.000,00 TVAC ;

Attendu que ces travaux sont inscrits dans le cadre du P.P.T 2017, qu'ils sont susceptibles d'être subsidiées à concurrence de 60 % ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 72212/722-60 (n° de projet 20170036) – allocation de 25.000 € ;

Vu l'avis de légalité 13/2017 du 10 mai 2017 ;

Sur proposition de Monsieur B. BERLEMONT, Echevin des travaux ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20170036 et le montant estimé du marché "PROJET PPT- TOITURE SURICE"- réfection d'un versant de la toiture de l'école de SURICE , établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € Hors TVA ou 25.000,00 € TVAC.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 72212/722-60. (n° de projet 20170036) – allocation de 25.000 €.

Article 4 : De solliciter la Fédération Wallonie Bruxelles pour l'obtention du subside.

Article 5 : De transmettre la présente délibération au service comptabilité et à Monsieur le Directeur Financier.

FABRIQUE D'EGLISE

OBJET 25 : Fabrique d'Eglise - Avis à émettre :

- Franchimont - Compte 2016
- Omezée - Compte 2016
- Surice - Compte 2016
- Villers-En-Fagne - Compte 2016.

Franchimont

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22.10.2015 émettant un avis favorable sur le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise de FRANCHIMONT ;

Vu le compte pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise de Franchimont approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 14.03.2017 ;

Vu l'arrêté du 24.04. du Chef Diocésain arrêtant et approuvant AVEC modifications les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2016 de la Fabrique d'Eglise de FRANCHIMONT ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 11.05 ;

Sur proposition de Madame B. LEPAGE, Echevine ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil Communal approuve le compte pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise de FRANCHIMONT qui se clôture comme suit :

RECETTES : 16.250,19 DEPENSES : 13.930,87 BONI : 2.319,32

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

Omezée

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22.10.2015 émettant un avis favorable sur le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise d'OMEZEE ;

Vu le compte pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise d'Omezée approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 03.03.2017 ;

Vu l'arrêté du 28.04.17 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant le compte 2016 de la Fabrique d'Eglise d'OMEZEE ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 11.05 ;

Sur proposition de Madame B. LEPAGE, Echevine ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil Communal approuve le compte pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise d'OMEZEE qui se clôture comme suit :

RECETTES : 14.518,42 DEPENSES : 8.884,07 BONI : 5.634,35

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

Surice

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22.10.2015 émettant un avis favorable sur le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise de SURICE ;

Vu le compte pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise de SURICE approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 03.04.2017 ;

Vu l'arrêté du 27.04 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant le compte 2016 de la Fabrique d'Eglise de SURICE ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 11.05 ;

Sur proposition de Madame B. LEPAGE, Echevine ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil Communal approuve le compte pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise de SURICE qui se clôture comme suit :

RECETTES : 12.974,89 DEPENSES : 11.420,52 BONI : 1.554,27

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

Villers-en-Fagne

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22.10.2015 émettant un avis favorable sur le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise de VILLERS-EN-FAGNE ;

Vu le compte pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise de VILLERS-EN-FAGNE approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 03.04.2017 ;

Vu l'arrêté du 05.05 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant le compte 2016 de la Fabrique d'Eglise de VILLERS-EN-FAGNE ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 11.05 ;

Sur proposition de Madame B. LEPAGE, Echevine ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil Communal approuve le compte pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise de VILLERS-EN-FAGNE qui se clôture comme suit :

RECETTES : 6.822,99 DEPENSES : 5.341,76 BONI : 1.481,23

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

OBJET 26 : Approbation de la convention "action sculpture".

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation précisant que le Conseil Communal règle tout ce qui est d'intérêts communal ;

Considérant que la Ville de Philippeville participe à la convention Action sculpture avec le Centre culturel régional Action Sud et le Foyer socioculturel de Philippeville depuis juin 2009 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la présente convention se terminant le 30 juin 2017 ;

Vu la nouvelle convention ci annexée pour la période du 1^{er} juin 2017 au 30 juin 2018 ;

Attendu que par cette convention, la commune de Philippeville s'engage à :

- Recevoir 10 œuvres moyennant une participation de 1.330 euros ;
- Prendre en charge le démontage et le déplacement des œuvres de Couvin vers Philippeville, et le cas échéant, du domicile ou de l'atelier de l'artiste vers Philippeville,
- De prévoir une extension de couverture de son assurance responsabilité civile pour objets confiés.

Sur proposition de Madame B. LEPAGE, Echevine ;

Intervention de Monsieur le Conseiller Ph. BURNET

D'où proviennent les œuvres qui seront exposées à Philippeville ? car je me souviens qu'en son temps, nous avons dû assurer le transport d'œuvres d'art depuis Gand!

Intervention de Monsieur l'Echevin B. BERLEMONT

Nous serons vigilants sur ce point car nous n'irons pas les chercher aussi loin.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la convention conclue entre la Ville de Philippeville, le Centre culturel régional Action Sud et le Foyer socioculturel de Philippeville, portant sur la location de 10 œuvres pour la période du 1^{er} juin 2017 au 30 juin 2018.

Article 2 : De charger le Collège Communal d'entreprendre les formalités administratives.

Article 3 : D'imputer la dépense à l'article budgétaire 763 01/124-02.

Article 4 : De transmettre la présente délibération au Directeur Financier ainsi qu'aux parties concernées.

OBJET 27 : Cession du bail de chasse pour le lot 10 en faveur de Monsieur Michel GODFRIAUX - Approbation.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le cahier des charges pour la location du droit de chasse dans les propriétés des communes et plus particulièrement l'article 22 ;

Vu l'avis favorable de légalité n°17/2017 du Directeur Financier ;

Considérant que la Ville de Philippeville a procédé à la location du droit de chasse sur l'entité de Philippeville à partir du 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant que Monsieur André GLOTZ est titulaire du droit de chasse pour les lots suivants :

- Lot 7 : Bois des Aises
- Lot 9 : Bois Cumont et Jean Mouton
- Lot 10 : Chasse du Bois Dewez

Considérant que ce dernier a toujours respecté ses obligations liées à son bail ;

Vu sa demande sollicitant la cession du bail pour le lot 10 au profit de Monsieur Michel GODFRIAUX ;

Considérant que ce dernier a marqué son accord sur cette cession ;

Considérant que celui-ci est, comme le prévoit l'article 22 du cahier des charges, associé avec le titulaire actuel pour ce lot ;

Considérant que ce dernier est également titulaire du droit de chasse pour d'autres lots et respecte également ses obligations contractuelles ;

Considérant que le DNF, Cantonnement de Philippeville a émis un avis favorable à cette cession ;

Vu le projet de convention de cession de bail ci-annexé ;

Sur proposition de Monsieur A. DESCARTES, Echevin ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De marquer son accord sur la cession du bail de chasse pour le lot 10 (Chasse du Bois Dewez) en faveur de Monsieur Michel GODFRIAUX pour la durée restant à courir conformément à la convention de cession ci-annexé.

Article 2 : D'approuver la convention de cession de bail ci-annexée.

Article 3 : De charger le Collège Communal d'entreprendre les formalités administratives.

Article 4 : De transmettre la présente délibération aux personnes concernées, au Directeur Financier ainsi qu'au DNF.

OBJET 28 : Cession du bail pour le lot 26 en faveur de Monsieur Serge PATERNOSTER - Approbation.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le cahier des charges pour la location du droit de chasse dans les propriétés des communes et plus particulièrement l'article 22 ;

Vu l'avis favorable de légalité n°18/2017 du Directeur Financier ;

Considérant que la Ville de Philippeville a procédé à la location du droit de chasse sur l'entité de Philippeville à partir du 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant que Monsieur François-Xavier BOUCHER est titulaire du droit de chasse pour le lot 26 – Chasse de Franchimont Nord ;

Considérant que ce dernier a toujours respecté ses obligations liées à son bail ;

Vu sa demande sollicitant sa cession au profit de Monsieur Serge PATERNOSTER ;

Considérant que ce dernier a marqué son accord sur cette cession ;

Considérant que celui-ci est, comme le prévoit l'article 22 du cahier des charges, associé avec le titulaire actuel pour ce lot ;

Considérant que le DNF, Cantonnement de Philippeville a émis un avis favorable à cette cession ;

Vu le projet de convention de cession de bail ci-annexé ;

Sur proposition de Monsieur A. DESCARTES, Echevin ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De marquer son accord sur la cession du bail de chasse pour le lot 26 (Chasse de Franchimont Nord) en faveur de Monsieur Serge PATERNOSTER pour la durée restant à courir conformément à la convention de cession ci-annexé.

Article 2 : D'approuver la convention de cession de bail ci-annexée.

Article 3 : De charger le Collège Communal d'entreprendre les formalités administratives.

Article 4 : De transmettre la présente délibération aux personnes concernées, au Directeur Financier ainsi qu'au DNF.

OBJET 29 : Programmation des journées de chasses - Modification du cahier des charges.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation précisant que le Conseil Communal règle tout ce qui est d'intérêts communal ;

Vu le cahier des charges pour la location du droit de chasse dans les propriétés des communes et plus particulièrement l'article 42 prévoyant que :

1. Le nombre maximum de jours de chasse en battue, à la botte, au chien courant, sous terre ou de furetage est fixé, le cas échéant, dans les clauses particulières reprises à l'annexe I.

Toute la journée commencée est comptabilisée pour une journée entière.

2. Pour le 1^{er} juillet de chaque année au plus tard, le locataire communique au Directeur du Centre ou à son délégué et au bailleur les dates des jours de chasse visés par le présent article ainsi que les lieux et heures des rendez-vous.

Considérant que la gestion du gibier doit être effectuée en fonction de sa présence dans les bois ;

Qu'il est dès lors difficile, pour des raisons de gestion cynégétique, d'imposer aux titulaires de plusieurs lots, de fournir, par territoire, les dates de battue en forêt communale pour le 1^{er} juillet de chaque année ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de leur permettre de transmettre celles-ci non plus par territoire mais par adjudicataire ;

Considérant que cette modification ne permettra pas aux titulaires de chasse d'organiser plus de battue que le nombre autorisé par lot ;

Que la sécurité des promeneurs reste garantie par le placement des affiches :

- Jaunes placées minimum 48 heures avant la date de la première journée de chasse et visant à annoncer les actions de chasse au public ;
- Rouges placées également minimum 48 heures précédant l'entrée en vigueur de la mesure visant à interdire la circulation au public ;

Considérant que cette modification permettra au titulaire du droit de chasse de gérer de façon optimale la gestion du gibier et plus particulièrement l'espèce sanglier et de prélever celle-ci, comme le demande le Département de la Nature et des Forêts, de façon ponctuelle pour entre autres réduire les dégâts récurrents qu'elle cause ;

Sur proposition de Monsieur A. DESCARTES, Echevin ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De modifier l'article 42 d cahier des charges pour la location du droit de chasse dans les propriétés des communes en y ajoutant la clause suivante : "les titulaires de plusieurs lots peuvent fournir leurs dates de battue pour l'ensemble de leurs lots, à condition de ne pas dépasser le nombre de battues reprises à l'annexe I".

Article 2 : D'annexer la présente délibération au cahier des charges.

Article 3 : De transmettre celle-ci aux titulaires du droit de chasse ainsi qu'au Département de la Nature et des Forêts.

OBJET 30 : Octroi d'une subvention en numéraire à l'ASBL Maison de la laïcité de Cerfontaine, Florennes ,Philippeville, Walcourt pour l'année 2017.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'A.S.B.L. Maison de la laïcité de Cerfontaine, Florennes, Philippeville, Walcourt (en abrégé Maison de la laïcité), dont le siège social est établi à Philippeville Boulevard de l'Enseignement 5, a introduit, par lettre du 10 mai 2017, une demande de subvention de 2.500,00 euros, en vue d'assurer son fonctionnement durant l'année 2017 ;

Considérant que le montant du subside communal était de 1.000,00 € en 2016 mais qu'il s'avère insuffisant pour assurer l'équilibre budgétaire de la dite A.S.B.L., celle-ci ayant subi une perte de 7.121,64 € durant l'exercice 2016 ;

Considérant que l'A.S.B.L. Maison de la laïcité a joint, à sa demande, les justifications des dépenses qui seront couvertes par la subvention, à savoir ses bilans et compte de résultats de 2016, conformément à l'article L3331-3, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'A.S.B.L. Maison de la laïcité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la défense de la laïcité ;

Considérant l'article 79090/332-01, du service ordinaire du budget de l'exercice 2017 Crédit budgétaire 1.000,00 € lequel sera majoré de 1.500,00 € lors de la modification budgétaire n° 1/2017 pour le porter à 2.500,00 € ;

Sur la proposition du Collège Communal ;

Question de Madame la Conseillère M. DESCHAMPS-WARNON

Toutes les communes représentées au sein de la Maison de la Laïcité (Cerfontaine, Florennes, Walcourt, Philippeville) participent-elles pour le même montant ?

Réponse de Monsieur le Conseiller Ch. COROUGE

La demande a en tout cas été introduite auprès de toutes ces communes.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : La Ville de Philippeville accorde une subvention de 2.500,00 € pour l'année 2017 à l'A.S.B.L. Maison de la laïcité de Cerfontaine, Florennes, Philippeville, Walcourt, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 2 : Le bénéficiaire utilise la subvention pour assurer son fonctionnement normal durant l'année 2017.

Article 3 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants, pour le 31 mai de l'année suivant l'exercice auquel la subvention se rapporte :

- a) Le Bilan au 31 décembre de l'année de la subvention ;
- b) Le compte d'exploitation de l'année de la subvention ;
- c) Le Rapport d'activités de l'année de la subvention ;
- d) Le rapport de gestion ;
- e) Le Procès-verbal de l'A.G. approuvant les documents repris ci-avant.

Article 4 : La subvention est engagée sur l'article 79090/332-01 du service ordinaire du budget de l'exercice 2017.

Article 5 : La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3, toutefois l'octroi de la subvention éventuelle pour une année ultérieure ne sera accordé que si l'intégralité des documents visés à l'article 3 est produite.

Article 6 : Le Collège Communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 7 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire, au Directeur Financier, ainsi qu'au Service Finances.

OBJET 31 : Approbation du PV du 27 avril 2017 (si la séance s'écoule sans observation, le PV est considéré comme approuvé).

Intervention de Monsieur le Conseiller Ph. BURNET

Il est dommage que l'ensemble des questions posées et les explications qui ont été données en retour ne soient pas relatées dans le PV.

Intervention de Monsieur A. DEMARTIN

Le Directeur Général acte ce qu'il juge bon d'acter.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

La séance est clôturée à 23h03.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre,

C. CORMAN

J-M. DELPIRE

PV approuvé le :